

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil dix-sept, le trois octobre,
le Conseil Municipal de la commune de LASSAY SUR CROISNE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur François GAUTRY,
Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2017

Présents : M. GAUTRY, Maire, M. BAUD, M. FENEROL, Mme BOILEAU, Adjoint,
Mme GOUNIA, M. BERNARD, Conseillers Municipaux

Absents excusés ayant donné procuration : Mme COMPAIGNON DE MARCHEVILLE a donné procuration à
Mme BOILEAU – Mme DEGOUTE a donné procuration à M. le Maire – Mme MOTTE a donné procuration à M.
BAUD

Absents excusés : Mme DUFLOS-BRETON – M. MARGUERAY

Secrétaire de séance : Mme BOILEAU

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du précédent compte-rendu
 - Travaux de « sectorisation » du réseau d'adduction d'eau potable :
 - mission maîtrise d'œuvre demande de subvention - délibération
 - demande de subvention Agence de l'Eau - délibération
 - Communauté de Communes Val de Cher – Controis :
 - statuts
 - désignation d'un représentant au sein de la CLECT
 - Zonage d'assainissement – délibération
 - Personnel communal – mise en place du RIFSEEP – délibération
 - BP Eau et Assainissement : décision modificative – admission en non-valeur – délibération
 - Redevance d'occupation du domaine public communal Orange - délibération
 - Affaires et questions diverses à présenter par écrit
-

Le précédent compte-rendu est approuvé et signé des membres présents.

Délibération
2017.10.01

OBJET : TRAVAUX DE SECTORISATION DU RESEAU D'EAU POTABLE – DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la commune de Lassay-sur-Croisne souhaite engager un programme de mise en place de la sectorisation de son réseau d'eau potable avec pour objectif à court terme :

- La recherche de fuites et l'amélioration du rendement ;
- Retrouver une bonne gestion de la ressource en eau et des infrastructures existantes.

Les travaux projetés par la commune comprennent la pose de 3 débitmètres électromagnétiques. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre d'un programme d'investissement sur 2017.

Le montant prévisionnel des dépenses s'élève à la somme de 30.000 € HT soit 36.000 € TTC honoraire de maîtrise d'œuvre compris.

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve l'avant-projet présenté pour un montant de 30.000 € HT soit 36.000 € TTC ;
- Sollicite une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour confier la maîtrise d'œuvre à la société Infrastructures Concept et de confier les travaux à la société VEOLIA
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents à intervenir s'y rapportant

Délibération
2017.10.02

OBJET : REDEVANCE ORANGE

Conformément à la loi de réglementation des télécommunications du 26 juillet 1996 complétée par le décret d'application du 30 mai 1997, Orange doit déclarer les installations d'infrastructures de télécommunications existantes sur le domaine public routier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer le montant annuel maximum de la redevance pour l'occupation du domaine public pour les installations d'Orange.

5.1 km d'artères (utilisations du sous-sol)	=	5.161 x 38.05 €	=	196.38 €
7.3 km d'artères aériennes	=	7.338 x 50.74 €	=	372.33 €
			+	
1 m2 d'emprise au sol	:	25.87 x 1	=	25.37 €

Redevance totale : 594.08 €

Délibération
2017.10.03

OBJET : NOMINATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER – CONTROIS

Vu la délibération du 26 juin 2017 de la Communauté de Communes Val de Cher – Controis portant création et composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Considérant que la CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Après avoir voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Désigne Monsieur François GAUTRY, Maire**, pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Val de Cher – Controis.

Délibération
2017.10.04

OBJET : APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL-DE-CHER-CONTROIS AU 1^{er} JANVIER 2018

L'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes Val de Cher-Controis et Cher la Loire fixe les compétences de la nouvelles Communauté qui résultent de l'agrégation des compétences exercées par chacune d'elles, jusqu'au 31 décembre 2017.

Considérant qu'il est désormais nécessaire de délibérer sur les nouveaux statuts afin de permettre à la Communauté de Communes Val de Cher-Controis d'exercer ses compétences sur l'ensemble des 37 communes formant le nouveau territoire dont la date d'application sera différée au 1^{er} janvier 2018.

Après avoir entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les statuts de la Communauté de Communes Val de - Controis

Délibération
2017.10.05

OBJET : PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Dans le cadre de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter et approuver leur zonage d'assainissement. Ce zonage a pour effet de délimiter :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
 - Les zones relevant de l'assainissement non-collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif
- Les zones d'assainissement collectif sont les suivantes :
 - Le bourg
 - Route de Romorantin
 - Route de Mur de Sologne
 - Route de Veilleins
 - Lotissement « Le Bois des Chevreuils »
 - Lotissement « Les Charmilles »
 - Lotissement « Les Haies »
 - Lotissement « Les Acacias »

- A contrario, le reste de la commune est en assainissement non-collectif.

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, ce plan de zonage d'assainissement.

Délibération
N° 2017.10.06

Objet : Demande le versement d'un fonds de concours au titre de l'enfance-jeunesse auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val de Cher - Controis pour l'acquisition d'une table de ping-pong

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de faire une demande de versement d'un fonds de concours au titre de l'enfance-jeunesse, auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val de Cher – Controis, pour l'acquisition d'une table de ping-pong.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire de demander le versement d'un fonds de concours au titre de l'enfance-jeunesse d'un montant de 750 € auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Val de Cher – Controis pour l'acquisition d'une table de ping-pong.

Délibération
N° 2017.10.07

OBJET : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – année 2017 – budget Eau et Assainissement

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,

Vu la demande d'admission en non-valeur du trésorier principal des produits communaux irrécouvrables en date du 30 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 827.61 € pour l'année 2017.

DIT que cette dépense sera imputée à la nature 654, budget 2017 Eau et Assainissement.

Délibération
N° 2017.10.08

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2017 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les opérations budgétaires suivantes :

Fonctionnement

compte 61523	- 1 000.00 €
compte 6541	+ 1 000.00 €

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

Délibération
N° 2017.10.09

OBJET : PRET DE MATERIEL – FIXATION DE LA CAUTION ET MODALITES DE PRÊT DE MATERIEL

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'achat de 7 sept ensembles de réception en pin massif pour un montant de 1 231.80 €. Il propose de les mettre à disposition, gratuitement, à l'ensemble des habitants de la commune moyennant une caution d'un montant de 150 € par ensemble.

Après discussion, le Conseil Municipal, décide :

- de mettre, gratuitement, à disposition des habitants de la commune, les ensembles de réception.
- de fixer la caution à 150 € par ensemble qui sera rendu après vérification du matériel par les employés communaux.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

- Déjections canines
Monsieur le Maire propose d'acquérir deux distributeurs de sacs pour déjections canines
- Régie de l'aire de camping-cars
Monsieur le Maire propose que les camping-caristes qui souhaitent pêcher à l'étang communal règlent la somme de 5 euros. Dossier à suivre

- Tarif gaz citerne
Monsieur le Maire fait part qu'il a négocié l'achat de la tonne de gaz à 900 € H.T au lieu de 1 239 € H.T actuellement
- Inauguration du carrefour Gaston Delaloi samedi 14 octobre à 16 h 00
- M. Baud souhaite que les associations mettent à disposition une personne pour aider l'employé municipal à ranger le matériel prêté par la commune
- Monsieur le Maire fait part de l'avancement des travaux de pose d'un plafond dans les garages des logements sociaux route de Veilleins et demande un devis à M. Deverson pour la réfection d'un volet.
- Présentation par l'entreprise SPO de la pose de caméras.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.
